

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 26 mars 2021

COVID-19

PASSAGE DE LA HAUTE-SAVOIE EN VIGILANCE RENFORCEE : LE PREFET PREND DES MESURES DE PROTECTION

Le ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé hier, jeudi 25 mars 2021, le placement du département de la Haute-Savoie en vigilance renforcée en raison de la recrudescence des cas de contamination par la covid-19.

Le taux d'incidence pour la Haute-Savoie est de 279,7 cas pour 100 000 habitants. Cela constitue une augmentation de plus de 60% en 15 jours. Un tel niveau n'avait plus été atteint depuis fin novembre 2020 lors du deuxième confinement. Le taux de positivité, quant à lui, s'établit à 7,70 %. En outre, 246 personnes sont actuellement hospitalisées dont 31 en réanimation.

À l'échelle nationale, la Haute-Savoie fait ainsi partie des départements où le virus circule très activement.

Par conséquent, le préfet de la Haute-Savoie a pris de nouvelles mesures de protection par arrêté préfectoral du 26 mars 2021 :

- A compter du samedi 27 mars 2021, la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites sur l'ensemble du département ;

- A compter du lundi 29 mars 2021 0h00, l'organisation des brocantes, vide-greniers et assimilés ainsi que des marchés non alimentaires est interdite.

Pour mémoire :

-Depuis le samedi 20 mars 2021, le couvre-feu évolue pour s'adapter au changement d'heure. Les sorties et déplacements sont interdits de 19h à 6h du matin sous peine d'une amende de 135€ et jusqu'à 3750€ en cas de récidive.

-Les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique, dans les lieux ouverts au public et dans les parcs et jardins sont interdits. Il est recommandé de limiter les rassemblements privés à 6 adultes. Font exception sous réserve du respect des mesures sanitaires :

- les manifestations à caractère revendicatif dûment déclarées
- les rassemblements ou réunions à caractère professionnel

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

- les services de transport de voyageurs
- les établissements recevant du public autorisés à ouvrir
- les cérémonies funéraires
- les cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 décembre 1989
- les lieux dans lesquels se pratiquent des tests de dépistage sanitaire, des vaccinations ou des collectes de produits sanguins,
- les marchés alimentaires

- Les mariages civils peuvent avoir lieu dans le respect des règles de [port du masque](#) et de distanciation sociale et dans la limite d'une présence de 6 personnes maximum. Ils peuvent avoir lieu dans le respect d'un protocole sanitaire et d'une organisation permettant de laisser libres 2 sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur 2.

- Les lieux de culte sont autorisés à ouvrir et les offices à s'y dérouler dans le respect du protocole sanitaire et d'une organisation permettant de laisser libres 2 sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur 2.

- Le port du masque est obligatoire : dans les transports en commun, y compris sur les zones d'attente, dans les lieux publics clos, sur les marchés mais aussi sur bon nombre de communes du département de la Haute-Savoie

➔ Toutes les infos : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-Covid-19/Covid19-toutes-les-actualites-en-Haute-Savoie>

Protégeons-nous et protégeons les autres ! De notre engagement commun dépend la santé de tous. Par nos comportements, nous pouvons aider à maîtriser et freiner cette accélération de la pandémie dans notre département.

Tous ensemble, restons vigilants et responsables !

TENIR
Ensemble



FACE AU VIRUS, CHAQUE GESTE COMPTE.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

2/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

